



ARRÊTÉS DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 51/ST/2026

OBJET :

PEINTURE ROUTIERE

Marquages au sol

Canton Nord et Sud

**RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

**Du mercredi 10 juin 2026 - 8h00
au vendredi 30 octobre 2026 - 17h00**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- **Vu** le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- **Vu** les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- **Considérant** la réfection des marquages au sol par les Services Techniques municipaux, sur les voiries communales du canton Nord et Sud de la commune de Lure, **du mercredi 10 juin 2026 - 8h00 au vendredi 30 octobre 2026 - 17h00**,
- **Considérant** qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de la réfection des marquages au sol effectuée par les Services Techniques municipaux, sur les voiries communales du canton Nord et Sud de la commune de Lure, la circulation de **tous les véhicules** sera **RALENTIE** et se fera sur chaussée **RÉTRÉCIE** ou sera **DÉVIÉE** suivant la nécessité des travaux, **du mercredi 10 juin 2026 - 8h00 au vendredi 30 octobre 2026 - 17h00**.

Article 2 :

En raison de ces travaux, le stationnement des véhicules de **toutes natures** sera INTERDIT et considéré comme gênant au sens du code de la route au droit de la zone des travaux et de ses abords immédiats durant la période des travaux cités à l'article 1, à l'exception des véhicules des Services Techniques, des forces de l'ordre et des secours.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une verbalisation et, si nécessaire, d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Les Services Techniques procéderont à la mise en place de panneaux de stationnement interdit 8 jours calendaires avant le début effectif des travaux, sauf urgence dûment constatée.

Pour des raisons de contestation, les Services Techniques devront être en mesure de justifier de la date de pose des panneaux par tout moyen utile (photocopies horodatées, constat, fiche d'intervention ou procès-verbal de pose).

Le présent arrêté devra être affiché et visible en complément sur lesdits panneaux.

Le stationnement sera rétabli au fur et à mesure et en fonction de l'avancement des travaux par les Services Techniques municipaux.

Article 3 :

Une signalisation réglementaire de chantier sera mise en place par les Services Techniques municipaux le moment venu.

Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché et maintenu en place pendant toute la durée des travaux de part et d'autre de leur emprise par les Services Techniques municipaux.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

En cas de nécessité, en matière de sécurité, de circulation et de stationnement, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient et à charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention Principal de LURE (SDIS),
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 02 juin 2026

Stephane FRECHARD
Maire de LURE

